

# DINAN NATATION SAUVETAGE

## VIDE-GRENIERS - REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1** : Cette journée est organisée par le Club de DINAN NATATION SAUVETAGE. Elle se tiendra sur le parking de la piscine des Pommiers à LEHON de 8 H à 18 Heures. L'accueil des exposants débute à 06H30.

**Parking prévu pour les exposants dans les Jardins de l'Abbaye de LEHON.**

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il ne sera pas tenu compte des bulletins d'inscription incomplets ou non accompagnés de leur règlement.

Les exposants ne pourront prétendre à un remboursement en cas d'annulation de leur part.

**Article 3** : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées à l'accueil. Les couloirs de circulation et passages devront être libres de tout objet.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6** : **Les places non occupées après 9H30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.** Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs en téléphonant au 06 67 64 57 42.

**Article 7** : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. **Tout exposant doit pouvoir fournir un justificatif d'identité et signer l'attestation sur l'honneur demandée par la Sous-Préfecture.**

**Article 8** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9** : Le tarif est de 3 € le mètre (tables et chaises apportés par l'exposant). Aucun remboursement ne pourra être accepté, quelle que soit la raison invoquée.

**Article 10** : En cas de contrôle de la Direction Régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les organisateurs déclineront toute responsabilité vis à vis des exposants qui ne seront pas en règle avec la législation.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement concernant le vide-greniers organisé par DINAN NATATION SAUVETAGE le dimanche 29 septembre 2019 sur le parking de la piscine des Pommiers à LEHON.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature(s) :